

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4685

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Mission Carré de Soie - Réalisation d'une passerelle au-dessus du dépôt du Sytral et de la rue Jacquard**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation pour le projet de passerelle enjambant le dépôt du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et la rue Jacquard à Vaulx en Velin. Cette opération fait partie du projet Carré de Soie.

Le secteur du Carré de Soie s'inscrit au cœur de la première couronne "est" de l'agglomération lyonnaise, secteur stratégique de la politique de renouvellement urbain de la Communauté urbaine. Il doit constituer le support d'un projet urbain répondant aux enjeux de valorisation résidentielle et de mutation de ce territoire. Le développement d'un pôle de loisirs associant des fonctions ludiques et commerciales constitue le premier acte de ce processus de réinvestissement. Il s'appuiera sur les atouts du territoire et sur l'interconnexion du métro A et de la ligne Léa-Leslys au pôle d'échange de la Soie.

Il est, aujourd'hui, prévu de réaliser une passerelle d'une longueur de 80 mètres environ ayant pour objectif de relier le pôle d'échange de la Soie au pôle de loisirs. L'ouvrage sera dédié aux piétons et aux vélos.

Cette opération fait partie des aménagements des voiries de desserte du pôle de loisirs pour lesquels l'assemblée communautaire a voté une autorisation de programme (AP n° 1195, votée les 12 juillet 2004 et 1er mars 2006).

Par sa nature et son montant, il est proposé que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera du lundi 4 février au vendredi 7 mars 2008,
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- . à la mairie de Vaulx en Velin,
- . à la mairie de Villeurbanne,
- . à la Communauté urbaine,

- ce dossier comprendra notamment :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires, pendant toute la période de concertation,
- un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et en mairies de Vaulx en Velin et de Villeurbanne,
- un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture,
- à l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par la réalisation de la passerelle publique du Carré de Soie.

2° - Donne son accord sur les modalités d'ouverture à la concertation préalable dudit projet dont le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,